

COMMUNE d'AINCOURT
(Val d'Oise)

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL
Séance du 24 novembre 2018 à 9h00

L'an deux mil dix-huit, le vingt-quatre novembre à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Aincourt légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Emmanuel COUESNON, Maire d'Aincourt.

Étaient présents : M. Emmanuel COUESNON, Maire, Jean-Bernard TECHER, Caroline GUYADER, Muriel BONNEAU, Jérôme VALLÉE, adjoints, Laurence SCALLE, Alexandre DURANTE, Pascal VIDALIE, Guy BRASSELET, conseillers municipaux.

Absents excusés: Régine N'TSUGLO, Sébastien RIFFAUT

M. Jean-Bernard TECHER a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de M. Fabrice SERVIN.

Monsieur le Maire demande l'ajout de deux points supplémentaires à l'ordre du jour : décision modificative n°1 pour le budget communal et décision modificative n° 1 pour le budget assainissement.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} septembre 2018

Sans commentaire, le procès-verbal de la séance du 1^{er} septembre 2018 est adopté à l'unanimité.

2. Décision modificative n°1 du budget communal

Pour pouvoir rembourser la caution d'un locataire ayant quitté son appartement le 31 octobre dernier, il est nécessaire d'augmenter le montant de l'article D 165 – dépôts et cautionnement –, la provision initiale n'étant pas assez importante à cause d'un double départ cette année.

Le montant de l'article 165 passera donc de de 450 € à 810 €, soit une augmentation de 360 €.

Section d'investissement		
Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 165 : Dépôts et cautionnements reçus		360.00 €
D 2152 : Installations de voirie	360.00 €	

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la décision modificative n°1, augmentation de l'article D 165 d'un montant de 360 €.

3. Décision modificative n°1 du budget assainissement

La perception a reçu le transfert comptable du SIABA se soldant par un excédent d'exploitation de 51 429,87 € et un excédent d'investissement de 46 326,00 E qu'il faut intégrer dans le budget voté en début d'année et associer à ces recettes de nouvelles dépenses :

Section d'exploitation		
Désignation	Recettes	dépenses
R 002 : Excédent antérieur reporté	51 429.87 €	
D 61523 : Réseaux		22 929.87 €
D 622 : Rémunération d'intermédiaires et honoraires		10 000.00 €
D 6616 : intérêts des autres dettes		18 500.00 €
TOTAL	51 429.87 €	51 429.87 €

Section d'investissement		
Désignation	Recettes	dépenses
R 001 : Excédent antérieur reporté	46 326.00 €	
D 1641 : Emprunts en euros		25 000.00 €
D 2156 : Matériel spécifique d'exploitation		10 000.00 €
D 2315 : Installation matériel et outillage technique		11 326.00 €
TOTAL	46 326.00 €	46 326.00 €

Les membres du conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 1 du budget du service de l'assainissement.

4. Rectification de la délibération sur le RIFSEEP

Lors de la séance du 1^{er} septembre 2018, il a été demandé de modifier la délibération du 7 avril 2017 concernant le RIFSEEP

Les services de contrôle de la légalité de la Préfecture demandent une rectification concernant le montant de L'IFSE noté à zéro pour le corps des adjoints d'animation territoriaux et la précision du groupe de fonctions des adjoints techniques

Monsieur le maire demande donc la modification de la précédente délibération.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adoptent les rectifications (*en italique*) de cette délibération à savoir :

Article 6 : Plafonds

- pour la filière technique, catégorie C, *groupe de fonction n°2 adjoints techniques territoriaux*
 - ◆ montant minimum annuel 1 100.00 € montant maximum annuel 2 000.00 € pour l'IFSE
 - ◆ montant minimum annuel 0.00 € montant maximum annuel 600.00 € pour le CIA
- pour la filière animation, catégorie C, catégorie adjoint d'animation
 - ◆ montant minimum annuel 0.00 € *montant maximum annuel 200.00 € pour l'IFSE*
 - ◆ montant minimum annuel 0.00 € montant maximum annuel 200.00 € pour le CIA

5. Nomination d'un conseiller municipal pour la commission de contrôle de la liste électorale

La loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales a réformé les modalités de gestion des listes électorales et créé un répertoire électoral unique et permanent (REU), dont la tenue est confiée à l'INSEE. Elle met fin au principe de la révision annuelle des listes électorales. Ces dernières seront dorénavant permanentes et extraites du REU. La circulaire du 12 juillet 2018 précise la mise en œuvre de cette réforme à compter du 1^{er} janvier 2019.

La Commission administrative de révision de la liste électorale disparaît au profit d'une commission de contrôle. Le contrôle des inscriptions et des radiations jusqu'alors a priori devient a posteriori pour tous les mouvements à partir du 1^{er} janvier 2019.

Dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle sont nommés par arrêté du Préfet pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Pour les communes de moins de 1000 habitants, elle est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau (volontaire ou le plus jeune)
- un délégué de l'administration désigné par le Préfet
- un délégué désigné par le TGI

Le secrétariat est assuré par les services de la commune. La commission de contrôle est convoquée par le conseiller municipal qui en est membre. Elle ne délibère valablement que si les quorums sont atteints (100% pour les moins de 1000 habitants). Elle tient un registre de toutes ses décisions et y mentionne les motifs.

Le maire ne fait donc plus partie de la commission, il est seulement convié à celle-ci ; il faut donc élire le conseiller municipal qui en sera membre.

Monsieur le Maire demande donc aux conseillers municipaux un volontaire pour faire partie de cette commission.

M. Pascal VIDALIE se porte volontaire.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, désignent Monsieur Pascal VIDALIE membre de la commission de contrôle de la liste électorale d'Aincourt.

6. Nomination de délégués titulaires et suppléants aux différents syndicats suite au départ de plusieurs conseillers municipaux

Après le départ de Jean-Claude ROTH, Sylvie COVILLE et Fabrice SERVIN, conseillers municipaux, il devient indispensable de désigner de nouveaux délégués dans les syndicats où ils siégeaient :

- Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères SMIRTOM : 1 suppléant
M. Alexandre DURANTE se porte candidat pour le poste de suppléant au SMIRTOM en remplacement de M. ROTH
- Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Réseaux Câblés (SIERC) : 1 titulaire
M. Jean-Bernard TECHER se porte candidat au poste de titulaire du SIERC en remplacement de M. SERVIN
- Syndicat Mixte Intercommunal de Gestion des Eaux de Ruissellement de la Montcient et de ses affluents SMIGERMA : 1 titulaire
M. Alexandre DURANTE se porte candidat pour le poste de titulaire en remplacement de M. SERVIN, M. DURANTE qui était suppléant dans ce syndicat est remplacé par M. Emmanuel COUESNON.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désignent :

- M. DURANTE suppléant au SMIRTOM
- M. TECHER, titulaire au SIERC
- M. DURANTE, titulaire au SMIGERMA
- M. COUESNON, suppléant au SMIGERMA

M. Pascal VIDALIE est nommé membre de la Commission Communale de Sécurité en remplacement de M. ROTH.

7. Création de 2 postes d'agents recenseurs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement de la population en 2019.

Les opérations auront lieu du 17 janvier au 16 février 2019 et leur organisation relève de la responsabilité du maire.

A cet effet, une participation financière de 1 575 € est accordée à la collectivité pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants.

Il convient donc de procéder à la création de deux emplois temporaires d'agents recenseurs et au recrutement de ces agents.

Les crédits correspondants aux mesures évoquées seront prévus au budget 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

De deux emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 17 janvier au 16 février 2019.

Les agents seront payés à raison de :

- 1.00 € par feuille de logement remplie
- 1.40 € par bulletin individuel rempli.

8. Indemnité de conseil au trésorier municipal

Comme tous les ans, Monsieur le Maire informe l'Assemblée du montant de l'indemnité de conseil du Trésorier pour l'année 2018, calculée suivant les textes en vigueur.

Cette année, cette indemnité sera répartie au prorata du temps de présence des comptables concernés, soit 8 mois pour la gestion de Mme MACCURY et 4 mois pour celle de Mme BELLIER, sa remplaçante.

	8 mois	4 mois
Indemnité de conseil pour l'année 2018 au taux de 100 %.....	263.05 €	131.52 €
Total brut.....		394.57 €
CSG/RDS.....	20.41 €	10.21 €
Somme nette à virer.....	242.63 €	121.32 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 1 voix contre, 4 abstentions et 4 voix pour, décide d'allouer au comptable du Trésor l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour l'année 2018.

9. Adoption du rapport de la CLECT concernant les charges transférées en matière de GEMAPI

La commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) a rendu son rapport concernant l'évaluation du transfert de charges de la compétence en matière de GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) le 25 septembre dernier.

Pour rappel, l'exercice de la compétence en matière de GEMAPI est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018.

L'exercice et la mise en œuvre de la compétence se traduisent, pour une majorité de communes membres, par l'adhésion à des syndicats de communes statutairement compétents et financés par la perception d'une quote-part contributive définie statutairement. Les syndicats territorialement compétents sur le périmètre de la CCVVS sont les suivants :

- SIIVE
- SMSO
- SIABVAM
- SMIGERMA

Le périmètre de SIBVVR étant totalement intégré à celui de la CCVVS, il ne peut plus exercer cette compétence GEMAPI dans le cadre du transfert au 1^{er} janvier 2018.

Sur la base des cotisations constatées au titre de l'exercice 2017, la CLECT propose de retenir la part correspondant à la seule compétence en matière de GEMAPI et de ne pas prendre en compte la part de cotisation affectée aux dépenses en matière de ruissellement des eaux, qui demeure de compétence communale.

La CLECT propose de retenir la ventilation et les montants notifiés dans le tableau joint à son rapport. Pour Aincourt :

	Proposition de transfert après ventilation
- cotisation 2017 SMIGERMA : 3 500 €	2 500 € (71%)
- cotisation 2017 SIBVVR : 2 616 €	1 800 € (70 %)

Le montant de la compensation versée aux communes par la CCVVS s'en trouvera diminué d'autant.

Dans le cas où la commune n'accepte pas le rapport de la CLECT, les cotisations continueront d'être versées aux syndicats mais l'impact financier sera reporté sur les foyers.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, adoptent le rapport de la CLECT et ses conclusions.

10. Transfert des compétences eaux et assainissement à la CCVVS

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes permet, entre autres, d'ajourner le transfert automatique de ces compétences au 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 1^{er} janvier 2026. Cet ajournement permettra de maintenir l'exercice de ces deux compétences au niveau communal.

Pour ce faire, les communes doivent délibérer pour reporter ces transferts.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, le report du transfert de la compétence eau et de la compétence assainissement.

Informations et questions diverses

- Emmanuel COUESNON informe ses collègues de l'arrêt de l'activité de l'association Vie Vert à laquelle avaient été demandés 2 devis pour l'entretien de la ravine du chemin des Buhats. Ces travaux ne peuvent donc pas être entrepris par Vie Vert mais une demande peut être faite au SMIGERMA qui gère le ruissellement des eaux pluviales.

Il a également été fait un état des lieux de sortie d'un appartement de la résidence Hébert. Des travaux de réfection des peintures sont à envisager, idem pour le portail. Des devis ont été demandés et, au vu des montants, M. BRASSELET propose d'aller à la résidence pour se rendre compte des besoins.

Enfin, M. le Maire a donné l'autorisation à un commerce ambulant de boucherie chevaline de stationner en face du café de la Buaille le jeudi matin de 8h à 9h. Une information sera mise dans la feuille mensuelle.

- Jean-Bernard TECHER rappelle à ses collègues la cérémonie de passation de commandement du centre de secours et d'incendie d'Aincourt samedi 1^{er} décembre.

Il les informe de l'embauche du nouveau cantonnier depuis le 29 octobre en période d'essai.

Enfin, il donne les derniers résultats de l'étude sur la qualité de l'air à l'école : résultats conformes. Les indices de confinement (3 et 4) ne nécessitent pas d'investigations complémentaires, une nouvelle fenêtre de toit motorisée a été mise en place après les prises de mesures. Les conditions d'aération de la salle d'évolution et du dortoir seront améliorées par l'ouverture facile de cette fenêtre et fera encore diminuer le taux de confinement durant une période d'occupation importante.

- Pascal VIDALIE demande si les ordres de services géomètre et architecte du patrimoine pour les travaux sur l'église ont été envoyés. Guy BRASSELET l'informe que l'envoi a été fait et qu'il a reçu le géomètre la semaine dernière. Le dossier suit son cours.

- Alexandre DURANTE : une médiation entre le SIAEPM et CUGPS&O aura lieu en Préfecture pour connaître la position de la CU sur le captage et le château réservoir de Drocourt et comprendre le refus de cession de CUGPS&O.

- Muriel BONNEAU :

- qu'en est-il de la vente de la balayeuse ? M. Vandeputte de Chérence vient la voir prochainement.
- qu'en est-il du marché pour l'entretien des points d'eau et incendie PEI par la CCVVS ? le marché a été attribué à Véolia. Nous allons donc passer commande pour l'entretien 2018 qui n'a pas été fait
- demande un point sur les travaux d'enfouissement du SIERC

- Caroline GUYADER : réunion CCVVS sur le transport pour parler des sites de covoiturage envisagés sur Magny et Aincourt

- Jérôme VALLÉE fait un point sur les travaux engagés et effectués sur la commune :

- Problèmes d'éclairage public : l'entreprise GED, prestataire pour l'entretien du réseau, va se pencher plus sérieusement sur ce problème récurrent
- Le nouveau cantonnier a été embauché le 29 octobre dernier, un entretien en cours de période d'essai a eu lieu mercredi 22 novembre.
- Travaux de plomberie à l'école : changement de certains mécanismes WC
- Lame à neige partie en réparation
- Décorations de Noël : installation prévue le 5 décembre
- Elagage des arbres de la place de l'église, de l'allée de la mairie et de 2 frênes près de la caserne des pompiers et devant la chapelle St Sauveur effectué
- Salle polyvalente : des états de lieux sont faits systématiquement lors de la location de la salle mais pas avec les associations, on peut donc difficilement différencier les dégâts causés par les uns ou les autres. A voir

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 12h00

Monsieur Roger THIBAUT demande la parole pour les problèmes de vitesse dans le chemin des Sablons suite à la mise en circulation dans les 2 sens pendant les travaux rue de la Bucaille ainsi que pour les problèmes de ruissellement des eaux pluviales devant chez lui allée des Vergers

Le Maire
Emmanuel COUESNON

